NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

73 Nº 9 1951

Traduction intégrale du « Manuel de discipline »

Gustave LAMBERT (s.j.)

p. 957 - 975

https://www.nrt.be/it/articoli/traduction-integrale-du-manuel-de-discipline-2661

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

TRADUCTION INTÉGRALE

DU « MANUEL DE DISCIPLINE »

PREMIERE SECTION (Col. I-IV)

A. *Le passage dans l'Alliance* (30)

1) *Le but de la congrégation de la communauté* (I, 1-15).

...pour vivre... (selon la règle) de la communauté, pour chercher Dieu... ...pour faire ce qui est bien et juste à ses yeux (31), comme il l'a ordonné par Moïse et par tous ses serviteurs les prophètes, et pour aimer tous ceux qu'il a choisis et pour haïr tous ceux qu'il a rejetés, pour se tenir loin de tout mal et s'appliquer à toutes les œuvres bonnes et pour pratiquer la vérité et la justice et le droit dans la Terre (d'Israël), et pour ne plus aller dans l'obstination du cœur coupable et des yeux adultères au point de commettre tout mal, et pour amener tous les généreux (32) à accomplir les préceptes de Dieu dans l'Alliance de grâce, à s'unir dans la congrégation de Dieu et à vivre devant lui dans la perfection selon toutes les révélations attestées en leur temps, et pour aimer tous les fils de lumière, chacun selon son rang dans la congrégation de Dieu, et pour haïr tous les fils des ténèbres, chacun selon sa culpabilité, suivant la volonté de vindicte de Dieu.

Et tous ceux qui s'offrent généreusement à sa vérité apporteront tout leur savoir et leur travail et leurs avoirs à la communauté de Dieu, pour purifier leur savoir à la vérité des préceptes de Dieu et pour régler leur travail selon la perfection de ses voies et pour utiliser tous leurs avoirs selon le dessein de sa justice, et pour ne transgresser aucune de toutes les paroles de Dieu en leur temps et pour ne pas devancer leur temps et pour n'être en retard sur aucun des temps fixés et pour ne pas dévier des préceptes de sa vérité en allant à droite ou à gauche.

2) *Les rites de passage dans l'Alliance* (I, 16-II, 18).

Et tous ceux qui entreront sous la règle de la communauté passeront dans l'Alliance devant Dieu (33) (en s'engageant) à agir suivant tout ce qu'il a ordonné et à ne pas se retirer loin de lui pour aucune crainte ou terreur ou épreuve ou persécution (34) en la puissance de Bélial.

---

(30) Titres et sous-titres ajoutés par le traducteur.

(31) Brownlee (*B.A.S.O.R.*, 121, 1951, p. 8, note 2) restitue comme suit les deux premières lignes : (*Voici les préceptes*) 1) pour (*toute l'assemblée y compris enfants et fem*)mes, pour vi(*vre selon la rè*)gle de la communauté, pour chercher 2) Dieu (*dans ses préceptes en se consacrant en communauté à*) faire ce qui est bien et juste à ses yeux...

(32) *nedâbîm* : ces généreux seraient les « profès », selon v. d. Ploeg — Sur le sens de *nadab* et dérivés, cfr *Revue Biblique*, 1950, p. 53-57.

(33) Ces termes insinuent le serment attesté par *Col.*, V, 6-10.

(34) Lecture difficile : *nswjm* ou *wsjws* — On a proposé : 1) *nesûjîm* (tentés) : Dupont-Sommer, *Revue de l'histoire des religions*, 138, 1950, p. 12; 2) *nissûjîm* (tentations), pluriel de *nissûj* (forme *qittul*) : Milik; 3) *wesijjûs* (*waw* copule + *sijjûs* : oppression, tribulation, persécution) : Stern, *Journal of Biblical Literature*, 1950, p. 22; Burrows, *Oudtestamentische*

Et tandis qu'ils passent dans l'Alliance, les prêtres et les lévites bénissent le Dieu des saluts et toutes ses œuvres de vérité et tous ceux qui passent dans l'Alliance disent après eux : « Amen. Amen. »

Et les prêtres racontent les justices de Dieu en ses œuvres de puissance (35) et ils célèbrent toutes ses grâces de miséricorde sur Israël.

Et les lévites racontent les perversités des fils d'Israël et toutes leurs transgressions coupables et leurs péchés en la puissance de Bélial.

Et tous ceux qui passent dans l'Alliance font leur confession après eux en disant : « Nous avons été pervers, (nous avons péché), nous avons été coupables, nous et nos pères avant nous, en allant (à l'encontre de ses préceptes de) vérité et juste (est Dieu qui a accompli) son jugement sur nous et sur nos pères, et il nous a accordé les miséricordes de sa bonté d'éternité en éternité ».

Et les prêtres bénissent tous les hommes qui sont la portion de Dieu, ceux qui marchent parfaitement dans toutes ses voies et ils disent : « Qu'il te bénisse en tout bien et qu'il te garde de tout mal. Qu'il éclaire ton cœur de la sagesse de la vie (36) et qu'il t'accorde la connaissance pour l'éternité et qu'il lève sur toi son visage de grâces pour le salut éternellement ».

Et les lévites maudissent tous les hommes qui sont la portion de Bélial et ils disent (37) : « Maudit sois-tu pour toutes tes œuvres coupables. Que Dieu te donne la terreur par l'entremise de tous ceux qui exercent la vindicte et qu'il s'acharne à ta ruine par l'entremise de ceux qui rendent les justes rétributions. Maudit sois-tu sans miséricorde selon l'obscurité de tes œuvres. Haï sois-tu dans les ténèbres du feu pour l'éternité. Que Dieu n'ait pas pitié de tes appels et qu'il ne te remette pas tes péchés et qu'il ne les couvre pas. Qu'il lève son visage de colère pour tirer vengeance de toi et qu'il n'y ait pas pour toi de salut sur les lèvres de ceux qui évoquent les morts (38) ».

Et tous ceux qui passent dans l'Alliance disent après ceux qui bénissent et ceux qui maudissent : « Amen. Amen ».

Et les prêtres et les lévites disent encore : « Maudit soit pour oser passer avec les idoles de son cœur celui qui, entrant dans cette Alliance, mais trébuchant dans son péché, garde l'intention (39) d'y retourner. Sans doute, en écoutant les paroles de cette Alliance, il se flatte dans son cœur en disant : « Le salut sera sur moi, même si je m'en vais dans l'obstination de mon cœur ». Qu'il sache que son esprit périt tout entier, ce qui est assoiffé avec ce qui est abreuvé (40), sans aucune rémission. La colère de Dieu et la vindicte de ses jugements le consumeront pour une ruine éternelle. A lui s'attacheront toutes les malédictions de cette Alliance et Dieu le séparera pour le malheur. Il sera retranché du milieu de tous les fils de lumière parce qu'il s'est retiré loin de Dieu. A cause de ses idoles qui l'ont fait trébucher dans le péché, sa part sera assignée parmi les maudits pour l'éternité ».

Et tous ceux qui entrent dans l'Alliance répondent en disant après eux : « Amen. Amen ».

Studiën, VIII, p. 159; v.d. Ploeg. — La dernière lettre nous paraît clairement être un *samech* et nous adoptons *we-sijjûs*, quatrième terme d'une énumération de substantifs au singulier reliés par le *waw* copule.

(35) Lire *gebûratô* : le *mem* final ne s'explique pas.

(36) Cfr *Proverbes*, XVI, 22.

(37) *'anah* suivi de *'amar* : cfr *Deutéronome*, XXI, 7; XXV, 9; XXVII, 14; Isaïe, XIV, 10, etc. Dans le Nouveau Testament, cfr : apokritheis eipen.

(38) Sur l'évocation des morts, cfr I Samuel, XXVIII; Isaïe, XXIX, 4 et LXV, 4.

(39) Littéralement : « il met devant sa face » : cfr Dhorme, *L'emploi métaphorique des noms de parties du corps en hébreu et en akkadien*, 1923, p. 44.

(40) Expression de la totalité par l'opposition de deux contraires : cfr *Deutéronome*, XXIX, 18.

3) *Le renouvellement annuel de l'Alliance* (II, 19-25).

Ainsi feront-ils chaque année, durant tous les jours de la domination de Bélial. Les prêtres passeront en premier lieu, selon l'ordre établi conformément à leurs esprits, l'un après l'autre. Et les lévites passeront après eux. Et tous ceux du peuple passeront en troisième lieu, selon l'ordre, l'un après l'autre, selon les milliers, les centaines, les cinquantaines et les dizaines, afin que tous les hommes d'Israël sachent, chacun pour son compte, la place qu'il doit occuper dans la communauté de Dieu, selon un dessein éternel. Et que personne ne descende de la place qui lui a été assignée et que nul ne s'élève au-dessus du rang qui lui a été attribué. Car tous se trouvent dans la communauté de la vérité et de l'humilité du bien et de l'amour de la bonté et de la préoccupation de la justice, chacun pour son prochain, et tous sont fils d'une société éternelle.

4) *Malheur de ceux qui méprisent l'Alliance* (II, 25-III, 6).

Mais celui qui méprise d'entrer (dans l'Alliance) de Dieu pour aller dans l'obstination de son cœur, n'(entrera) pas (dans) sa (com)munauté de vérité, car son âme a pris en dégoût les instructions de la connaissance (41). Il n'a pas accepté pour la conversion (42) de sa vie les jugements de la justice et il ne sera pas compté au nombre des justes et l'on n'utilisera pas dans un but de communauté son savoir, son travail et ses avoirs. Car impie (43) est son activité (44) et impur (45), le profit qui lui en revient. Il ne sera pas justifié dans les pensées (46) de son cœur pervers, mais il prendra les ténèbres pour des chemins de lumière. A la source (47) des parfaits il ne sera pas admis. Il ne sera pas purifié par les expiations et il ne sera pas lavé par les eaux de lustration et il ne sera pas sanctifié par les mers et par les fleuves et il ne sera purifié par aucune des eaux qui lavent. Impur, impur il restera aussi longtemps qu'il méprisera les jugements de Dieu sans se laisser corriger dans la communauté de son dessein.

5) *Bonheur de ceux qui persévèrent dans l'Alliance* (III, 6-12).

Par contre, dans l'esprit de la congrégation de vérité de Dieu, les voies de l'homme seront purifiées de tous ses péchés pour qu'il contemple la lumière de vie, et dans l'esprit de sainteté, en union avec sa vérité il sera purifié de tous ses péchés et dans l'esprit de droiture et d'humilité sa faute sera effacée et dans la soumission de son âme envers tous les préceptes de Dieu, sa chair sera purifiée en l'aspergeant avec les eaux de lustration et en la sanctifiant dans les eaux de contrition. Et il affermira ses pas pour s'avancer parfaitement dans toutes les voies de Dieu, comme il l'a ordonné dans ses révélations attestées en leur temps, et pour ne plus dévier à droite ou à gauche et pour ne plus trans-

---

(41) *jissûrê da'at* : les instructions de la connaissance : *jissûr*, type *qittul*, de *jasar*, corriger, avertir, instruire. Dans le Document de Damas, VII, 5, 8, Lagrange traduit jissûrim par « principes » : *Revue Biblique*, 1912, p. 224.

(42) *mshwb*, conversion, nom formé avec le préfixe *mem*. On peut aussi lire *mshjb* (participe hiphil).

(43) *s'wn*, chaussures du soldat (hapax : Isaïe, IX, 4). Autrement dans les versions anciennes.

(44) *mchrshw*, nom formé du préfixe *mem* et du radical *chrsh*, qui indique un travail fait avec habileté (en bonne ou mauvaise part).

(45) *g'wljm*, non pas au sens de « vengeurs », mais « profanation, souillures », comme dans Néhémie, XIII, 20.

(46) *mtwr*, spéculation, pensée (du radical *twr*, explorare, investigare).

(47) Est-ce une allusion au « *mashquêh* » (banquet) dont il est fait mention en VI, 20 et VII, 20 ?

gresser une seule de toutes ses paroles. Alors il se complaira dans des expiations délectables devant Dieu et il jouira de l'Alliance d'une communauté éternelle.

B. *La doctrine des « deux esprits »*

1) *L'esprit de vérité et l'esprit de perversité* (III, 13 - IV, 1).

Le sage (48) expliquera et enseignera à tous les fils de lumière les générations (49) de tous les fils de l'homme selon toutes les espèces de leurs esprits et comment on les discerne à leurs œuvres dans leurs générations et comment ils seront visités, les uns, par les supplices, les autres, pour jouir du salut. Du Dieu très sage (50) provient tout ce qui est et ce qui a été (50bis). Et avant que les hommes soient, il a déterminé toutes leurs pensées. Et dès qu'ils existent, conformément aux décrets qui les concernent selon le dessein de sa gloire, ils accomplissent leurs œuvres. Et immuables sont en sa main les lois de toutes choses. Et Lui soutient les hommes dans toutes leurs activités. Et Lui a créé l'homme pour la domination du monde.

Et il a disposé deux esprits pour que l'homme aille avec eux jusqu'au temps fixé pour sa visite. Ce sont les esprits de la vérité et de la perversité. De la source de la lumière sortent les générations de la vérité et de la source des ténèbres sortent les générations de la perversité. En la puissance du prince des lumières est la domination de tous les fils de la justice; par les chemins de la lumière ils s'avancent. Mais en la puissance de l'ange des ténèbres se trouve la domination des fils de la perversité et ils vont par les chemins des ténèbres. Et à cause de l'ange des ténèbres sont séduits tous les fils de la justice, et tous leurs péchés et leurs fautes et leurs transgressions et les erreurs de leurs actions sont en sa puissance, selon les secrets de Dieu jusqu'à son temps. Et toutes leurs calamités et les temps de leurs angoisses sont en la puissance de son Mastêma (51) et de tous les esprits de sa portion pour faire trébucher les fils de lumière. Mais le Dieu d'Israël et son ange de vérité sont un secours pour tous les fils de lumière. Et Lui a créé les esprits de lumière et des ténèbres et sur eux il a fondé toute action, et sur leurs voies, tout service (51bis). L'un (de ces deux esprits), Dieu l'aime pour toute éternité et dans toutes ses actions il se complaît éternellement. L'autre, il l'abomine. Sa compagnie et ses voies, il les déteste à jamais.

2) *Les œuvres de l'esprit de vérité* (IV, 2-8).

Et voici leurs voies dans le monde : (l'esprit de vérité) illumine le cœur de

(48) *maskîl*, intelligent, sage. — Ce titre revient en IX, 12, 21 et désigne peut-être dans la secte un instructeur spirituel. Cfr Daniel, XI, 33; XII, 3.

(49) *tôledôt*, générations, au sens où la Genèse parle des « générations » des patriarches.

(50) *El had-dê-'ôt*, le Dieu très sage : *dê'ôt* est un pluriel d'abstraction qui renforce l'idée (cfr I Samuel, II, 3 et Job, XXXVI, 4).

(50bis) Ou « ce qui sera ». Le ptc, niphal de *hajah* indique le *passé* pour Lagrange, de Vaux, Van der Ploeg, le *futur* pour les LXX, Milik, Brownlee.

(51) *Mastêma* : du radical *satam*, parallèle à *satan* (détester, poursuivre, persécuter). Dans Osée, IX, 7-8, *mastêma* signifie « hostilité, persécution ». Dans Jubilés, X, 8, *Mastêma* est devenu nom propre et désigne le chef des mauvais esprits, identique à Satan, selon Jubilés, X, 10, où il se présente devant Dieu comme fait Satan dans le livre de Job. Dans les Jubilés, le Document de Damas et notre Manuel, le Mastêma apparaît comme l'ange de la persécution.

(51bis) Dittographie probable permettant la restitution des lacunes (Brownlee, *B.A.S.O.R.*, 121, p. 10).

l'homme et ouvre devant lui les droits chemins de la justice, de la vérité; il met dans son cœur la crainte des jugements de Dieu; il lui inspire l'humilité et la longanimité et l'abondance des miséricordes et une bonté éternelle et la prudence et l'intelligence et une sagesse forte ayant foi dans toutes les œuvres de Dieu et appuyée sur l'abondance de sa grâce, et l'esprit de connaissance dans tout dessein d'action et des résolutions de sainteté dans une pensée inébranlable et l'abondance des bontés sur tous les fils de la vérité et la pureté de l'âme (52) détestant toutes les idoles de l'impureté et la conduite humble dans une prudence totale et la garde fidèle des secrets de la connaissance. Telles sont les œuvres de l'esprit chez tous les fils de la vérité à travers le monde et c'est ainsi qu'il visite tous ceux qui s'avancent sous son inspiration pour leur salut, dans l'abondance de la paix, dans la longueur des jours et la fécondité de la race, avec toutes les bénédictions d'éternité et la joie sans fin dans la vie éternelle et la couronne de gloire avec un vêtement de splendeur dans la lumière à jamais.

3) *Les œuvres de l'esprit de perversité* (IV, 9-14).

Mais l'esprit de perversité est cupidité et nonchaloir des mains au service de la justice, méchanceté et mensonge, orgueil et exaltation du cœur, dissimulation et tromperie, cruauté et abondance de profanations, impatience et abondance de folie et colère de l'orgueil, œuvres d'abomination en esprit d'adultère et chemins de la turpitude au service de l'impureté, et langue de blasphèmes, aveuglement des yeux et dureté de l'oreille, raideur de la nuque et pesanteur du cœur, de manière à aller dans tous les chemins des ténèbres et de l'astuce du mal. Et le châtiment de ceux qui sont conduits par l'esprit de perversité sera une abondance de calamités, au pouvoir de tous les anges du filet, la Fosse éternelle, dans la colère débordante du Dieu de vengeance, la terreur éternelle et la honte sans fin, avec l'ignominie de la destruction par le feu des régions ténébreuses. Et tout l'aboutissement de leurs générations sera dans les lamentations de tristesse et les souffrances amères dans les malheurs des ténèbres jusqu'à leur destruction sans qu'un seul parmi eux survive ou échappe.

4) *Les hommes conduits par les deux esprits* (IV, 15-20).

Parmi les générations de l'esprit de vérité et de l'esprit de perversité, se trouvent tous les fils de l'homme et dans les régions (53) respectives de ces deux esprits, toutes les foules humaines dans leurs générations successives reçoivent leur part d'héritage, et dans les chemins de ces deux esprits elles s'avancent et toute la valeur des œuvres humaines dépend de la région où chaque homme se trouve, suivant l'héritage de chacun, soit beaucoup, soit peu, pour tous les temps éternellement. Et Dieu a posé ces deux esprits en mesures égales (54) jusqu'au dernier temps et il a établi une inimitié éternelle entre leurs régions respectives : abomination pour la vérité sont les œuvres de la perversité et abomination pour la perversité sont tous les chemins de la vérité. Et il y a ardeur de contestation dans tous les jugements de ces deux esprits, car ils ne

---

(52) Littéralement : « pureté de la gloire » (*kabôd*), mais on peut supposer avec v. d. Ploeg, que ce terme a ici le sens qu'il paraît bien avoir dans *Genèse*, XLIX, 6 et *Psaume* VII, 6, où il est parallèle à *nephesh* (âme).

(53) *mplg*, nom formé du *mem* préfixe et du radical *plg*. Il désigne les « régions » des deux esprits, car dans ces régions il y a des chemins.

(54) *bad be-bad* : en mesures égales : cfr *Exode*, XXX, 34, où il est question de mélanger des parfums « en quantités égales ». Sur cette conception quantitative de l'esprit, cfr Elisée qui demande les deux tiers de l'esprit de son maître Elie.

marchent pas ensemble. Et Dieu, dans les secrets de son intelligence et dans la sagesse de sa gloire, a assigné un certain temps de durée à la perversité, mais au temps fixé pour la visite il la détruira à tout jamais. Alors apparaîtra pour l'éternité la vérité à travers le monde, car maintenant elle rampe dans les chemins de l'impiété sous la domination de la perversité jusqu'au temps fixé pour le jugement définitif.

5) *Le jugement définitif de Dieu* (IV, 20-23).

Alors enfin Dieu dans sa vérité fera le triage de toutes les œuvres humaines et parmi les fils de l'homme il passera à la coupelle celui qui est à lui pour que soit consommé tout esprit de perversité dans ses membres (55) de chair et pour le purifier par l'esprit de sainteté de toutes les œuvres d'impiété et il répandra sur lui l'esprit de vérité comme des eaux de purification pour le laver de toutes les abominations du mensonge. Et il descendra en esprit de purification pour enseigner aux justes la connaissance du Très-Haut et pour apprendre la sagesse des fils des cieux à ceux qui s'avancent dans la perfection. Car ce sont eux que Dieu a choisis pour une alliance éternelle et c'est à eux qu'est réservée toute la gloire de l'homme (56), pendant que la disparition de la perversité sera la confusion de toutes les œuvres de tromperie.

6. *La situation actuelle* (IV, 23-26).

Mais jusqu'au temps présent, dans le cœur d'un chacun se combattent les esprits de vérité et de perversité. Les hommes s'avancent escortés par la sagesse et la folie. Et selon la part d'héritage d'un chacun dans la vérité et la justice, dans la même mesure il déteste la perversité. Mais selon sa part d'héritage dans le lot de la perversité, il y est impie et dans la même mesure il a en horreur la vérité. Car c'est en mesures égales que Dieu a posé les deux esprits, jusqu'au temps de la décision et jusqu'au moment de faire du nouveau. Et Lui connaît la valeur des œuvres de la vérité et de la perversité pour tous les temps... et à ces deux esprits il a assigné pour héritiers les fils de l'homme pour que ceux-ci connaissent le bien (et le mal et pour qu'il déter)mine les sorts de chaque vivant conformément à son esprit au (temps fixé pour) la visite.

DEUXIEME SECTION (Col. V-VII)

A. *Quelques règles de la congrégation de la communauté*

1) *Le but de la congrégation* (V, 1-6).

Et voici la règle pour les hommes de la communauté, ceux qui veulent géné-

---

(55) *mtkmj bsrw* : hors des membres de son corps — Burrows a transcrit *tkmw* : qu'on lise *tkmj* ou *tkmw*, il y a une difficulté — v. d. Ploeg pense que *tkmj* pourrait être une simple transcription du grec *tagma*, en se demandant si le manuscrit ne porte pas *tksj* (grec taksis). — Milik opte pour la lecture *tksj*, mais interprète cette forme comme un nom formé du préfixe *t-* et du radical *ksh* : couvrir. De là sa traduction : « ab indumentis carnis eius ». — On pourrait peut-être se demander si la locution *mit-takmô* n'est pas tout simplement un équivalent de *mit-tôk*, du milieu de, avec la particule *-mô*, qu'on trouve dans la forme poétique *kemô* (comme) : Jouön, p. 87, § 37 b. Pour la disparition du *waw* entre le *tau* et le *kaph*, cfr *bmtkt* (au milieu de), dans l'inscription de Kilamu à Zendschirli, ligne 5.

(56) *kabôd 'adam* : expression identique dans le Document de Damas, III, 20.

reusement se retirer de tout mal et s'attacher à tout ce qu'il a ordonné suivant son bon plaisir, ceux qui veulent se séparer de l'assemblée (57) des hommes de perversité et former une communauté pour la doctrine et les avoirs, ceux qui se conforment à la parole des fils de Sadoc, les prêtres gardiens de l'Alliance et aux ordres de la congrégation des hommes de la communauté qui ont adhéré à l'Alliance. Conformément à leur parole sort irrévocable la décision concernant toutes choses (58), qu'il s'agisse de la doctrine ou des avoirs ou des jugements à porter pour pratiquer en commun la vérité et l'humilité et la justice et le droit et l'amour de la bonté et marcher humblement dans toutes leurs voies, pour que nul ne s'avance dans l'obstination de son cœur de manière à s'égarer derrière son cœur et ses yeux et les machinations de son instinct, mais (59) pour que dans la communauté soit circoncis le prépuce du mauvais penchant et de la nuque raide, afin de constituer une fondation de vérité pour Israël par la communauté de l'Alliance éternelle, pour expier pour tous ceux qui se sont offerts généreusement au sanctuaire d'Aaron et à la maison de vérité d'Israël, et pour tous ceux qui viennent se joindre (60) à eux pour la vie de communauté et pour examiner, juger et condamner tous ceux qui transgressent une loi.

---

(57) A la congrégation (*'êdah*) des hommes de perversité s'oppose la congrégation des hommes de la vie en commun (*'azat 'anshê haj-jachad* : VIII, 11). Quand il s'agit de cette dernière, le terme le plus habituel est *'êzah*, bien que l'on rencontre l'une ou l'autre fois les synonymes *'êdah* et *sôd*.

(58) Littéralement : « selon leur parole sort la détermination (*tikkûn*) du sort pour toute chose ». Le terme *tikkûn* est un nom de forme *qittûl*, dérivé du radical *takan*, peser, mesurer, déterminer le poids et la mesure. Ce terme se rencontre une quinzaine de fois dans notre Manuel : V, 3, 7; VI, 4, 8, 9, 10, 22; VIII, 4, 13, 19; IX, 2, 3, 7, 21. — Préoccupé de retrouver dans le Manuel de discipline l'affirmation de Josèphe (*Ant. jud.*, XIII, 5, 9) selon laquelle les Esséniens attribuaient au Destin une souveraineté totale, M. Dupont-Sommer a traduit : « Exécuter l'arrêt du Destin en toute chose », en torturant indûment le verbe *jasah*, parfaitement en situation. Parlant de sa traduction, le professeur de la Sorbonne écrivait : « La formule de la présente Règle est, selon moi, des plus significatifs » (*Revue de l'histoire des religions*, tome 138, 1950, p. 18). Ce « selon moi » est des plus savoureux. Heureusement M. Dupont-Sommer n'a pas maintenu sa traduction (cfr ses « Observations... », p. 10). Il n'est évidemment pas question dans tout le Manuel de cet aveugle Destin auquel n'échappaient pas les dieux eux-mêmes. Ce qui est vrai, c'est que l'auteur (ou les auteurs) de notre document affirment et soulignent une rigoureuse prédestination (cfr III, 13-18), sans toutefois réduire à néant le rôle de la liberté humaine, puisque ceux qui entrent dans la congrégation sont appelés des « généreux », des hommes qui viennent spontanément pour faire le bien et fuir le mal. Conformément à toute la doctrine de l'Ancien Testament, l'accent est fortement posé sur le primat de la volonté divine, sans que soit niée la liberté humaine, mais ici pas plus qu'ailleurs on ne trouve une conciliation de ces deux réalités.

(59) *w''m* : on a proposé diverses corrections : 1) Dupont-Sommer lit *j''m*, restitue un *kaph* en tête du groupe et comprend : *kj''m* (*ki''im*) : « mais » (*Revue de l'hist. des rel.*, 138, 1950, p. 19); 2) En se basant sur un passage parallèle du Document de Damas (III, 3), d'autres proposent de lire : *w'shm* : Stern, *Journal of Biblical Literature*, 69, 1950, p. 18, note 4; Burrows, *Oudtestamentische Studiën*, VIII, p. 183; Milik adopte cette correction; 3) v. d. Ploeg se demande si *''m* n'est pas « une forme insolite et populaire du verbe *'jm*, dont le sens, au piël, est normalement *terrorem incutere* » : il traduit : « en craignant » de circoncire...

(60) *han-nilewîm* : ceux qui viennent se joindre — v. d. Ploeg serait disposé à trouver ici une désignation des « prosélytes », quatrième classe mentionnée dans le Document de Damas.

2. *Le serment de l'Alliance* (V, 6-10).

La voie à suivre pour recevoir quelqu'un dans la communauté est déterminée par les prescriptions que voici : tout qui veut entrer dans la congrégation de la communauté entrera dans l'Alliance de Dieu en présence de tous les généreux et, par un serment d'obligation, il prendra sur lui l'engagement de se convertir, de tout son cœur et de toute son âme, à la loi de Moïse, selon tout ce que Dieu a ordonné, en tout ce qui a été révélé de cette loi aux fils de Sadoc, les prêtres qui gardent l'Alliance et cherchent le bon plaisir divin, et à la congrégation des hommes de leur alliance qui sont venus généreusement s'unir pour connaître sa vérité et marcher selon son bon plaisir.

3) *L'obligation de se séparer de ceux qui sont infidèles* (V, 10-20).

Il prendra aussi dans l'Alliance l'engagement de se séparer de tous les hommes de perversité qui s'avancent par les chemins de l'impiété, qui ne tiennent pas compte de l'Alliance de Dieu, qui ne cherchent pas et ne scrutent pas ses préceptes pour découvrir les choses cachées dans lesquelles ils ont erré en l'offensant, mais qui agissent contre les choses révélées « la main levée », de manière à ce que la colère monte jusqu'à la condamnation et que la vengeance s'exerce par les malédictions de l'Alliance et qu'ils provoquent contre eux de grands châtiments pour leur ruine éternelle sans qu'un seul survive.

Qu'ils n'entrent pas dans les eaux de purification pour ne pas porter atteinte à la pureté des hommes de sainteté. Car ils ne sont pas purs, à moins qu'ils ne se repentent du mal qu'ils ont fait. Sans quoi ils resteront impurs avec tous ceux qui transgressent la parole de Dieu. Et que personne n'entre en contact avec eux pour le travail ou pour les biens, pour ne pas partager la culpabilité de leur transgression, mais qu'en toute affaire on se tienne loin d'eux, car il est écrit : « Tu te tiendras éloigné d'une mauvaise affaire » (*Exode*, XXIII, 7). Et que personne dans la communauté ne tienne compte de leur avis en rien de ce qui concerne doctrine et jugement. Et que personne ne mange ni ne boive ce qui leur appartient et que personne ne reçoive quoi que ce soit de leur part d'une manière gratuite, suivant ce qui est écrit : « Cessez de vous confier en l'homme en les narines de qui il n'y a qu'un souffle, car quelle estime en avoir ? » (Isaïe, II, 22). Il faut séparer, avec tout ce qui est à eux, tous ceux qui ne sont pas comptés dans l'Alliance de Dieu. Et que l'homme de sainteté ne s'appuie pas sur toutes les œuvres de vanité, car vanité sont tous ceux qui ne connaissent pas l'Alliance de Dieu. Et tous ceux qui méprisent sa parole, Dieu les détruit de ce monde et toutes leurs œuvres sont impureté devant ses yeux et impurs ils sont dans tous leurs biens.

4) *Le classement annuel des membres de la congrégation* (V, 20-24).

Quant à ceux qui entrent dans l'Alliance pour se conformer à toutes ces lois et s'unir à une congrégation de sainteté, les membres de la communauté examineront entre eux leur esprit (61) au point de vue de leur intelligence et de leur pratique de la loi, selon les ordres des fils d'Aaron, qui se sont généreusement unis pour établir l'Alliance de Dieu et examiner tous les préceptes qu'il a ordonné d'accomplir, et selon les ordres de la congrégation des fils (62) d'Israël qui sont venus généreusement se convertir ensemble à l'Alliance de Dieu. Et qu'on les inscrive en ordre, l'un précédant l'autre, suivant l'intelligence et

(61) La graphie *rwchwm*, ici et dans IX, 14, trahit une prononciation particulière du suffixe (v. d. Ploeg, note 55).

(62) Le manuscrit porte *r: b*, que v. d. Ploeg, note 56, considère comme une abréviation pour *r(ôb) b(enê)*.

les œuvres de chacun. Et tous doivent obéir, l'un à l'autre, l'inférieur à celui qui lui est supérieur (en ordre de classement). Et il y aura chaque année une inspection des dispositions d'un chacun et de sa conduite. Et suivant l'intelligence et la perfection de vie d'un chacun, on le fera progresser (dans le classement) ou on le fera rétrograder en raison de ses déviations.

5) *Les règles de correction fraternelle* (V, 24 - VI, 1).

Ils doivent se reprendre l'un l'autre avec vé(rité) et humilité et amour de la bonté pour chacun. Que personne ne parle à son compagnon (63) avec colère ou en murmurant ou avec obstination ou dans un esprit d'impiété et qu'on ne revienne pas à la charge (à cause du prépuce) du cœur (64) de son compagnon, car, pourvu qu'on l'ait averti, on ne portera pas sa faute. Et que personne n'introduise une affaire contre son prochain devant la congrégation, si ce n'est après avertissement devant témoins.

6) *Les règles de la vie de communauté* (VI, 1-13).

Voici comment ils se comporteront dans toutes leurs réunions. Quand quelqu'un se trouve avec un compagnon, l'inférieur obéira à celui qui lui est supérieur (en ordre d'inscription) pour le travail et pour le gain réalisé. Ensemble ils mangeront, ensemble ils béniront Dieu et ensemble ils prendront les décisions.

Partout où il y aura dix membres de la congrégation de la communauté, qu'il y ait avec eux un prêtre et que chacun des membres prenne place devant lui à son rang et que dans le même ordre on leur demande leur avis sur toute affaire. Et quand ils prépareront la table pour manger ou le vin pour boire, que le prêtre étende le premier la main pour bénir les prémices du pain. Et si l'on boit du vin, que le prêtre étende la main le premier pour bénir les prémices du pain et du vin (65). Et partout où il y aura dix membres, qu'il y ait avec eux quelqu'un qui scrute la Loi continuellement, jour et nuit (66), pour connaître les devoirs (67) d'un chacun. Et que les membres de la congrégation veillent ensemble pendant le tiers de toutes les nuits de l'année pour lire le Livre et chercher le droit et bénir Dieu ensemble.

Voici l'ordre selon lequel on prend séance dans la congrégation, chacun à son rang. Les prêtres occupent les premières places. Les anciens viennent ensuite. Et le reste de tout le peuple siège, chacun à sa place. Et dans le même ordre ils donneront leur avis sur le droit et sur tout dessein et affaire intéressant la communauté, de manière à ce que chacun réponde selon ce qu'il sait concernant le dessein de la communauté. Que personne ne parle au milieu du discours d'un autre, avant que son frère ait fini de parler. Et qu'on ne parle pas non plus avant son tour, avant un membre inscrit avant soi. Et que l'homme interrogé parle à son tour. Et dans la séance de la congrégation, que personne ne parle d'aucun sujet sans le consentement de la congrégation et aussi de l'inspecteur présidant la congrégation. Et si quelqu'un a quelque chose à dire à la congrégation, sans être au rang de celui qui peut demander l'avis de

(63) *'lwhwhw* : lecture et interprétation douteuse : les uns comprennent : « à lui » (à l'autre) ; d'autres pensent à une déformation intentionnelle du nom de Jahvé.

(64) *hw*, suivi d'une lacune : nous lisons : « *huha be'orlat lebabô* », mais la difficulté se représente de savoir si *huha* ne désigne pas Jahvé.

(65) Certains voient ici une dittographie, ce qui est très possible.

(66) Réminiscence du *Psaume* I, 2.

(67) *jpwt* (radical de *jph* avec l'afformante *-ut* (Joüon, *op. cit.*, p. 211). — Sur le sens de *jph* dans l'hébreu tardif, cfr Podechard, *L'Ecclésiaste*, 1912, p. 292 : *jph*, c'est ce qui est convenable, séant, adapté. — Milik : « ad mutuam *utilitatem* » ; v. d. Ploeg : « les *devoirs* de l'homme envers son prochain ».

la communauté, cet homme se mettra debout et dira : « J'ai quelque chose à dire à la congrégation ». Si on le lui permet, il parlera.

7) L'admission et la formation de nouveaux membres (VI, 13-23).

Si quelqu'un en Israël désire généreusement s'adjoindre à la congrégation de la communauté, l'inspecteur présidant la congrégation fera un examen de son intelligence et de ses œuvres. S'il possède l'aptitude, il l'introduira dans l'Alliance pour qu'il se convertisse à la vérité et se détourne de toute perversité. Et il lui enseignera toutes les lois de la communauté. Et après que le candidat se sera présenté devant tous les membres, tous délibéreront à son sujet et selon la décision qu'ils auront prise, cet homme sera admis ou refusé.

Si on l'admet dans la congrégation de la communauté, il ne portera pas atteinte à la pureté de la congrégation jusqu'à ce qu'on ait exploré son esprit et ses œuvres, jusqu'à ce qu'il ait attendu une année entière. Mais il n'y aura pas encore pour lui communauté des biens. Et quand il aura accompli une année dans la communauté, la congrégation s'informera à son sujet, sur son intelligence et ses œuvres dans la Loi.

Et si selon l'avis des prêtres et de la congrégation des hommes de leur Alliance, résulte la décision de l'agréger à la congrégation de la communauté, il mettra aussi ses biens et son travail à la disposition de l'inspecteur du travail. Le tout sera inscrit pour son usage, sans le dépenser au profit de la congrégation. Il ne portera pas atteinte au banquet de la congrégation jusqu'à ce qu'il ait accompli une seconde année parmi les membres de la communauté.

Et quand il aura accompli cette seconde année, on l'examinera selon les directives de la congrégation. Et si la décision est favorable à son admission dans la communauté, on lui assignera par écrit, selon l'ordre, un rang déterminé parmi ses frères pour la doctrine, le jugement, la pureté et l'engagement de ses avoirs. Et la communauté tiendra compte désormais de son avis et de sa sentence.

B. *Les pénitences de la congrégation* (VI, 24 - VII, 25)

Voici les règles suivant lesquelles on punira, après enquête faite en commun, selon les cas.

S'il se trouve parmi eux un homme qui a menti au sujet des avoirs, et cela d'une manière consciente, ils le sépareront de la pureté de la congrégation pendant un an et sa peine sera le quart de ses vivres.

Et celui qui répond à son compagnon avec obstination et lui parle avec impatience, au point de faire injure à l'autorité [68] de son compagnon en résistant [69] à l'ordre de celui qui est inscrit avant lui ou en gesticulant [70] de la main contre lui, cet homme sera puni pendant un an.

---

(68) Nous comblons la lacune en lisant « *lpgw'* » (de manière à *heurter* le fondement de son compagnon) — Le sens de *pg'* est bien « heurter, offenser, faire injure » ; quant à *jswd* (fondement), il est pris ici au sens de « dignité, autorité ».

(69) *b'mrwt* pour *bhmrwt* (de *mrh* : rebellis fuit), avec *'aleph* au lieu de *hé* à la forme du hiphil.

(70) Nous lisons (*wb*)*shw'h* et nous comprenons *shw'h* comme un nom féminin signifiant « discussion » et dérivé du radical *sh''* (discuter) qu'on retrouve dans le *Siracide*, XLIV, 8; voir aussi *sh'jwt* dans *Siracide*, XXXVIII, 25 — le sens littéral du passage est donc : « par une discussion par la main contre lui », c'est-à-dire : « en gesticulant de la main contre lui ».

Et celui qui prend à témoin le Nom glorieux (71) qui est au-dessus de tous les (noms) et commet une profanation, soit à cause d'une question (72) gênante, soit pour tout autre motif qui le concerne, alors qu'il lit le Livre ou qu'il est occupé à bénir, on le séparera et il ne reviendra plus dans la congrégation de la communauté.

Et si quelqu'un parle avec colère contre l'un des prêtres inscrits dans le Livre, il sera puni pendant un an, laissé à lui-même (73) et séparé de la pureté de la congrégation. S'il a parlé par inadvertance, il sera puni durant six mois.

Et celui qui aura menti d'une manière consciente sera puni pendant six mois.

Et l'homme qui aura adressé (74) à son compagnon des reproches injustes, et cela d'une manière consciente, sera puni pendant un an et séparé.

Et celui qui aura dit à son prochain des paroles arrogantes ou l'aura trompé d'une manière consciente sera puni pendant six mois.

Et celui qui se sera comporté négligemment envers son prochain sera puni pendant trois mois.

Et si c'est envers les biens de la communauté qu'il s'est montré négligent en les laissant se perdre, il les restituera intégralement. Mais si sa main n'atteint pas à cette restitution, il sera puni pendant soixante jours.

Et celui qui se sera mis en colère contre son prochain d'une manière injuste sera puni pendant un an (75). Il en sera de même pour celui qui se sera vengé dans une affaire quelconque.

Et celui dont les lèvres auront prononcé une parole insensée sera puni pendant trois mois.

Et celui qui aura parlé pendant le discours de son compagnon sera puni pendant dix jours.

Et celui qui se sera étendu et aura dormi pendant une séance de la congrégation sera puni pendant trente jours. Il en sera de même pour celui qui aura bâillé (76) pendant une séance de la congrégation. Si c'est involontaire, on lui pardonnera trois fois sur une même séance. Sinon, il sera puni pendant dix jours. Et si on lui fait la remarque (77) et qu'il continue, il sera puni pendant trente jours.

Et celui qui se sera avancé nu devant son compagnon, sans autre témoin, sera puni pendant six mois.

Et celui qui aura craché au milieu d'une séance de la congrégation sera puni pendant trente jours.

Et celui qui aura fait sortir sa « main » de dessous son vêtement pour faire

---

(71) « le nom glorieux » : cfr *Deutéronome*, XXVIII, 58 : « Ce nom glorieux et redoutable : Jahvé, ton Dieu » ; cfr aussi *Siracide*, XLVII, 18, où dans l'hébreu retrouvé « shêm han-nikbad » remplace « shêm Jahweh » attesté par le grec.

(72) *hb't* : forme haqtala dérivée de *b'h*, employé au sens de « chercher, interroger » dans Isaïe, XXI, 12 et Abdias, 6 ; même sens en araméen, cfr Dalman, *Wörterbuch*, p. 60 — v. d. Ploeg (« une attaque soudaine d'effroi ») rattache hb't au verbe *b't*, qui exprime l'idée d'un effroi soudain.

(73) *lenaphshô* : « pro bono suo » (Milik) — « il sera laissé *à lui-même* » (v. d. Ploeg).

(74) *jzchh* : « adresser des reproches », selon le syriaque : *zch'*, conviciis affecit, vituperavit, maledixit.

(75) Le texte portait primitivement « six mois » : au-dessus de ces mots, dans l'interligne, on a écrit « un an ». Dies diem docet.

(76) *han-niphtar* : littéralement : « celui qui s'ouvre » — v. d. Ploeg : « celui qui bâille (ou : pète) » — Milik « celui qui prend ses aises » — Dupont-Sommer : « celui qui se retire ».

(77) *zaqaph* = *zaqapum* (akkadien) : « planter », au sens familier de « déclarer tout net, faire une remarque, adresser des reproches ».

ses besoins (78) de telle manière que sa nudité ait apparu, sera puni pendant trente jours.

Et celui qui aura ri sottement en faisant entendre sa voix sera puni pendant trente jours.

Et celui qui aura fait sortir sa main gauche pour parler (79) avec gestes sera puni pendant dix jours.

Et l'homme qui aura semé la diffamation contre son prochain sera séparé pendant un an de la pureté de la congrégation et puni.

Et l'homme qui aura semé la diffamation contre la congrégation sera chassé et ne reviendra plus.

Et l'homme qui aura murmuré contre le fondement de la communauté sera chassé et ne reviendra plus.

Et s'il a murmuré contre son prochain, d'une manière injuste, il sera puni pendant six mois.

Et l'homme dont l'esprit se sera éloigné du fondement de la communauté au point d'abandonner perfidement la vérité et de s'en aller dans l'obstination de son cœur, s'il vient à se convertir, sera puni pendant deux ans. Durant la première année, il ne portera pas atteinte à la pureté de la congrégation. Et durant la seconde année, il ne portera pas atteinte au banquet de la congrégation et il prendra rang après tous les membres de la communauté. Et quand il aura accompli ces deux années, les membres de la congrégation délibéreront sur son cas. Et s'il est réaccepté, il sera réinscrit à son rang. Mais par la suite, on prendra des informations à son sujet chez tous les membres de la communauté. Si durant les dix années suivantes son esprit fait encore défection de la communauté et qu'il s'éloigne sous les yeux de la congrégation pour s'en aller dans l'obstination de son cœur, il ne reviendra plus dans la congrégation de la communauté. Et tout membre de la communauté qui entrera en contact avec lui pour sa pureté ou pour ses avoirs, sans le (consentement) de la congrégation, subira la même peine que lui : il sera ex(pulsé).

TROISIEME SECTION (Col. VIII-IX, 1-2)

La constitution primitive de la congrégation

1) *Le but de la congrégation de la communauté* (VIII, 1-10).

Dans la congrégation de la communauté, il y aura douze hommes et trois prêtres parfaits en tout ce qui est révélé au sujet de la Loi, de manière à pratiquer la vérité et la justice et le droit et l'amour de la bonté et humblement marcher avec son prochain, pour garder dans la Terre (d'Israël) la fidélité dans une pensée ferme et un esprit contrit et pour expier le péché en tous ceux qui accomplissent le jugement et l'épreuve du creuset et pour se comporter avec tous selon la mesure de la vérité et la détermination du temps.

Et quand ces choses seront en Israël, la congrégation de la communauté sera établie dans la vérité. Elle sera une plantation éternelle, une maison de sainteté

(78) *whw'h pwch* : Milik : « dum efflat » — v. d. Ploeg : « pendant qu'il fait ses besoins naturels », d'après les détails fournis par Josèphe sur les Esséniens (*Flavii Josephi Opera*, édit. Niese, vol. VI, Berlin, 1894, p. 182-183. — Cfr *Supplément au Dictionnaire de la Bible*, II, 1934, col. 1121 : article de L. Marchal sur les *Esséniens*). — La racine *pwch* signifie habituellement « exhaler », mais, comme le note v. d. Ploeg, elle signifie aussi pour les rabbins : « flatum ventris inferioris emittere ».

(79) *lswch bh* : littéralement : « pour parler par elle (la main gauche) » : pour discourir en gesticulant — cfr *sjch*, parler, raconter. — Cfr plus haut note 70.

pour Israël et une société du saint des saints pour Aaron, des témoins de vérité pour le jugement, les élus du bon plaisir divin pour expier pour la Terre (d'Israël) et pour rendre aux pécheurs leur juste rétribution. Elle sera un mur éprouvé, une pierre angulaire précieuse (80), dont les fondations ne seront pas ébranlées et ne s'enfuiront pas de leur place. Elle sera l'habitation du saint des saints pour Aaron dans la connaissance que tous possèdent de l'Alliance du jugement et de l'offrande d'agréable odeur. Elle sera la maison de perfection et de vérité pour Israël pour établir l'Alliance sur des préceptes éternels. Et ils seront le bon plaisir divin pour expier pour la Terre (d'Israël) et pour décréter le jugement de l'iniquité et la disparition de la perversité.

2) *La formation des membres à la doctrine cachée* (VIII, 10-12).

Quand on observera ces choses dans le fondement de la communauté durant deux années dans une conduite parfaite, on discernera ce qui est saint au milieu de la congrégation des hommes de la communauté et tout ce qui est resté caché à Israël, mais a été trouvé par l'homme qui scrute (la Loi), qu'on ne le cache pas à ceux-ci par crainte de l'esprit de défection (81).

3) *La retraite au désert* (VIII, 12-16).

Et quand ces choses seront en Israël au sujet de la communauté, selon ces déterminations, ils se sépareront du milieu de l'assemblée des hommes de perversité pour aller au désert, pour préparer là le chemin de Lui (82), suivant ce qui est écrit : « Dans le désert préparez le chemin de °°°°, aplanissez dans la steppe un sentier pour notre Dieu » (Isaïe, XL, 3). Ce chemin, c'est l'étude de la Loi qu'il a prescrite par l'entremise de Moïse pour agir conformément à tout ce qui a été révélé en chacun des temps et suivant ce qu'ont révélé les prophètes dans son esprit de sainteté.

4) *La punition des infidélités* (VIII, 16-19).

Et tout qui parmi les hommes de la communauté de l'Alliance s'éloignera d'un commandement quelconque « la main levée », qu'il ne porte pas atteinte à la pureté des hommes de sainteté et qu'il ne sache rien de tout leur dessein jusqu'à ce que ses œuvres soient purifiées de toute perversité et qu'il aille parfaitement son chemin. Qu'il soit alors admis dans la congrégation d'après l'avis de ses membres. Et ensuite il sera inscrit à sa place.

Et qu'on agisse de même envers tout qui est agrégé à la communauté.

5) *La punition des infidélités : rédaction plus précise* (VIII, 20-27 - IX, 1-2).

Et voici les règles que suivront, chacun à l'égard de son prochain, les hommes parfaits en sainteté, tous ceux qui sont entrés dans la congrégation de la sainteté, ceux qui s'avancent sur le chemin de la perfection, suivant ce que Dieu a ordonné.

Tout qui parmi eux transgressera une parole de la Loi de Moïse « la main levée » ou par fraude, ils le chasseront de la congrégation de la communauté

(80) Cfr Isaïe, XXVIII, 16.

(81) Passage difficile autrement compris par Milik : « tota res abscondita sit ab Israël et quae conveniunt viro quaerenti Deum, abscondantur ab eis propter metum spiritus defectionis ».

(82) Le tétragramme sacré est remplacé une fois par Huha, et la seconde, par quatre points. Ce dernier procédé se retrouve dans le rouleau d'Isaïe des moines syriens, XL, 7, dans un texte inséré postérieurement pour réparer une omission. Même chose encore dans XLII, 6.

et il n'y reviendra plus. Et personne parmi les hommes de la sainteté n'aura de relations avec lui pour ses avoirs ou pour demander son avis en quoi que ce soit.

Mais s'il a agi par inadvertance, il sera séparé de la pureté et des délibérations et l'on suivra la règle que voici : il n'aura part active à aucun jugement ni à aucune délibération pendant deux ans, pour voir si sa conduite est parfaite dans les séances, dans les enquêtes, dans les délibérations, selon l'avis de la congrégation, s'il ne pèche plus par inadvertance jusqu'à ce qu'il ait achevé les deux années.

Car pour une seule inadvertance on est puni pendant deux ans, tandis que celui qui agit « la main levée » ne reviendra plus. Mais celui qui pèche par inadvertance est éprouvé pendant deux ans sur la perfection de sa conduite et de son conseil, selon l'avis de la congrégation. Et ensuite on l'inscrira à sa place dans la communauté de sainteté.

QUATRIEME SECTION (Col. IX, 3 - XI)

A. *La congrégation primitive*

1) *Le but de la congrégation* (IX, 3-6).

Et quand ces choses seront en Israël, selon toutes ces déterminations, alors sera constituée une fondation de l'esprit de sainteté pour la vérité éternelle, pour expier la culpabilité de la faute et la perfidie du péché, et pour le bon plaisir de Dieu en la Terre (d'Israël), de préférence à la chair des holocaustes et à la graisse des sacrifices. Et l'offrande des lèvres sera acceptée comme une délectation de justice et la perfection de la conduite, comme une oblation volontaire au bon plaisir divin. En ce temps-là, les hommes de la communauté constitueront une maison sainte pour Aaron en unissant le saint des saints et la maison de la communauté pour Israël, pour ceux qui marchent dans la perfection.

2) *L'autorité des fils d'Aaron* (IX, 7-11).

Seuls les fils d'Aaron décideront dans les questions de droit et en ce qui concerne les avoirs. Et suivant leur décision sortira la sentence pour toute disposition intéressant les hommes de la communauté. Quant aux avoirs des hommes de sainteté qui marchent dans la perfection, qu'ils ne viennent pas en contact avec les avoirs des hommes de fraude qui n'ont pas purifié leur chemin de manière à se séparer de la perversité et à aller parfaitement leur chemin. Et qu'eux-mêmes ne s'éloignent d'aucune disposition de la Loi, s'ils ne veulent pas marcher suivant toute l'obstination de leur cœur. Et qu'ils se conduisent selon les premières règles inaugurées pour leur amendement par les hommes de la communauté, en attendant que viennent un prophète et les oints d'Aaron et d'Israël [83].

B. *La conduite pieuse du sage*

1) *Quelques préceptes pour le sage* (IX, 12-19).

Voici les préceptes pour le sage : il s'y conformera dans ses rapports avec tout vivant, selon les déterminations de chaque temps, selon la valeur de chaque homme, pour faire le bon plaisir de Dieu selon tout ce qui a été révélé en

(83) Ce pluriel « les Messies » est pour le moins étrange.

chaque temps et pour apprendre toute la prudence exigée selon les temps et pour discerner la loi du temps et pour apprécier les fils de Sadoc (84) selon leur esprit et pour persévérer avec les élus du temps selon le bon plaisir de Dieu, comme il l'a ordonné, et pour que chacun suivant son esprit accomplisse sa volonté et pour que chacun le serve suivant la pureté de ses mains et pour que chacun selon sa sagesse s'approche de lui. Et comme est l'amour du sage, ainsi sera sa haine. Il ne discutera ni ne se disputera avec les hommes de perdition, mais il cachera le dessein de la Loi au milieu des hommes de perversité. Il enseignera la connaissance de la vérité et les jugements de la justice à ceux qui ont choisi le bon chemin, à chacun selon son esprit, pour les diriger avec sagesse selon la détermination du temps. Et ainsi il leur fera comprendre les secrets des merveilles et de la vérité parmi les hommes de la communauté, pour que chacun se comporte parfaitement avec son prochain selon tout ce qui a été révélé.

2) *Le sage prépare le chemin dans le désert* (IX, 19 - X, 1).

C'est le temps de préparer le chemin dans le désert et de leur faire comprendre tout ce qu'il convient de faire en ce temps-ci. C'est le temps de se séparer de tous les autres hommes et non de vouloir qu'ils détournent leur chemin de toute perversité.

Et voici les déterminations du chemin pour celui qui est sage en ces temps-ci dans son amour comme dans sa haine. Il nourrit une haine éternelle contre les hommes de perdition, dans l'esprit du secret à garder, et il leur abandonne les avoirs et le fruit du travail des mains, comme fait l'esclave à son maître et le pauvre devant celui qui le domine, mais il veut être un homme brûlant de zèle pour la Loi et pour son temps au jour de la vengeance. Et il cherche à faire le bon plaisir divin dans toute occupation des mains et dans tout le domaine de son activité, selon ce que Dieu a ordonné. Dans tout ce qui est fait par Dieu il trouve spontanément sa complaisance et en dehors du bon plaisir divin il ne trouve aucun plaisir. Il aime toutes les paroles de sa bouche et il ne désire rien de ce qu'il n'a pas commandé. Il contemple continuellement le jugement de Dieu... il bénit ceux qui l'accomplissent. En toute occasion, il célèbre son nom et par l'offrande de ses lèvres il le bénit aux temps qu'il a prescrits.

3) *Le sage bénit Dieu en tout temps* (X, 1-9).

Au commencement de la domination de la lumière et quand elle est au milieu de sa course (85) et quand elle se retire dans l'habitation qu'il lui a assignée; au commencement des veilles des ténèbres, quand il ouvre leur réservoir et

---

(84) La leçon « *benê has-Sadoc* » est impossible : il faut choisir entre *benê has-sedec* (fils de la justice) et *benê Sadoc* (fils de Sadoc). Cette dernière leçon s'impose comme une expression connue et utilisée dans la secte. Dans notre texte, les « fils de Sadoc » sont mis en parallèle avec les « élus du temps ». Dans le Document de Damas, VI, 2-3, nous lisons : « Et les fils de Sadoc sont les élus d'Israël, appelés par leurs noms, qui surgiront à la fin des temps ». Cfr la note du P. Lagrange à propos de ce texte : « Les membres de la secte (sont) déjà des fils de Sadoq; mais ce nom est réservé à ceux d'entre eux qui seront les hommes providentiels du dernier âge, les fils de Sadoq par excellence, naturellement sortis aussi de la secte » (*Revue Biblique*, 1912, p. 219, note 7). On constatera sans peine la note eschatologique plus prononcée des troisième et quatrième sections de notre Manuel.

(85) *teqûphâh* : « course » et aussi « sommet, milieu de la course ». — Nom formé avec la préformante *t-* et le radical « *qûph* » (tourner en rond). — Autres noms formés de même : *te'ûdâh* (I, 9 et III, 10) de « *'ûd* »; *telûnâh* (V, 25) de « *lûn* »; *tenûbâh* (X, 15) de « *nûb* »; *teshûqâh* (XI, 21) de « *shûq* ».

qu'il tisse leur voile épais (86), et quand elles sont au milieu de leur course et quand elles se ramassent devant la lumière; quand apparaissent les luminaires (87) sortant de la demeure de sainteté et quand ils disparaissent dans l'habitation de la gloire; quand arrivent les fêtes selon les jours du mois et durant leurs cours et quand on passe de l'une à l'autre; quand viennent les néoménies, grand jour pour le saint des saints et signe du G(lorieux) (88) pour l'ouverture de ses grâces éternelles au début des temps fixés en toute période du passé; au commencement des mois selon leurs temps et aux jours de sainteté selon leur détermination, en une commémoration périodique, par l'offrande de mes lèvres, je le bénis suivant une loi inscrite (89) pour l'éternité.

Aux commencements des années et durant le cours de leurs fêtes, quand s'accomplit la loi qui les régit et que, de jour en jour, est observé le décret qui les concerne : du temps de la moisson à la cueillette des fruits, du temps des semailles au temps de la germination, des fêtes annuelles aux semaines d'années, des années sabbatiques à la fête du « derôr (90) », durant toute ma vie enfin, une loi est inscrite sur ma langue pour qu'elle produise un chant de louange et, comme don de mes lèvres, je veux célébrer avec tout l'art de mes chants

---

(86) *wjshthw 'alathah* : littéralement : « et il tisse les ténèbres en une profonde obscurité » — *shth* (tisser), même chose en akkadien, araméen, syriaque. — Au lieu de *'alat*, nous lisons *'alatha* (obscurité épaisse) : *Genèse*, XV, 17 et Ezéchiel, XII, 6, 7, 12. Le sens obtenu est excellent : Dieu ouvre le réservoir des ténèbres et il les en extrait pour les tisser en une obscurité épaisse. — v. d. Ploeg : « Il ouvre leur magasin et les fait monter (?) » ; en note : « le mot *'alat* est inconnu et s'explique mal : est-il en rapport avec *'alah* (monter) ou plutôt une abréviation de *'al thebel* ? » — Milik : « Quando Deus aperit thesaurum Suum et facit illud ascendere » ; remarquons d'abord, comme l'a bien compris v. d. Ploeg, qu'il ne s'agit pas du trésor de Dieu, mais du réservoir des ténèbres. Ensuite, l'antécédent de « illud », ce sont encore les ténèbres et ce n'est pas, comme le croit Milik, la lumière du soleil et celle de la lune, car ce n'est qu'ensuite qu'il est question des luminaires.

(87) Le P. v. d. Ploeg se demande « quelles lampes (astres) sont visées ? Le verset est-il une répétition de ce qui précède, ou veut-il dire quelque chose de neuf ? » Si nous ne nous abusons, la réponse nous paraît très facile : l'auteur de cette composition se réfère au premier chapitre de la Genèse où le jour et la nuit sont distingués avant la création des deux luminaires, le soleil et la lune. L'apparition et la disparition de ces luminaires est une autre manière de parler de l'apparition et de la disparition du jour et de la nuit. L'auteur s'inspire aussi de Job suivant lequel il existe des réservoirs pour la lumière et les ténèbres. Il est d'accord avec Habacuc pour estimer que Dieu a assigné des demeures au soleil et à la lune.

(88) Derrière *'ôt* (signe) se trouve un *nun* isolé suivi d'un espace en blanc. Est-ce, comme le soupçonne le P. v. d. Ploeg, une abréviation pour *nôrâ*, le Redoutable ? On pourrait aussi songer à *nikbad* (le Glorieux) : cfr *Deutéronome*, XXVIII, 58 : « *hash-shêm han-nikbad we-han-nôrâ* ».

(89) *chwq chrwt* : l'expression se présente trois fois, ici et aux lignes 8 et 11. Le P. v. d. Ploeg comprend, à la suite de Burrows : « loi de la liberté ». Nous préférons avec Milik comprendre ces mots au sens de « décret gravé » en écrivant *chrwth* et en rattachant ce mot à *chrth*, graver, écrire. Cfr Isaïe, VIII, 1 : « *chereth* ».

(90) Le mouvement de tout le passage aboutit comme à un point culminant à *lemô'êd derôr*, suivi immédiatement des mots « et durant toute ma vie ». Que désigne ici *le temps de la libération ?* S'agit-il de l'année sabbatique ? Serait-ce le « jubilé » ? On sait que certains ont voulu voir dans la « *shenat hadderôr* » d'Ezéchiel, XLVI, 17, l'année du jubilé (cfr *Nouvelle Revue Théologique*, 1950, p. 249). Il faut tenir aussi grand compte de l'importance attachée aux temps par notre auteur et du fait qu'on a retrouvé dans la grotte de Qumrân un fragment en hébreu du Livre des Jubilés (*Nouvelle Revue Théologique*, 1950, p. 63-64).

la gloire de Dieu, avec ma cithare et mon luth je veux chanter ses préceptes de sainteté et avec la flûte de mes lèvres et les instruments à cordes j'exalterai le cordeau de sa justice.

4) *L'idéal de perfection du sage* (X, 10 - XI, 15).

Quand vient le jour et qu'arrive la nuit, j'entre dans l'Alliance de Dieu. Et quand s'en va le soir et que disparaît l'aurore, je célèbre ses préceptes et en eux je veux établir ma demeure pour ne plus m'en éloigner. Je mesure son jugement à ma culpabilité et mon péché est devant mes yeux comme un décret gravé (91). Et je dis à Dieu : « Vous êtes ma justice », et au Très-Haut : « Vous êtes le fondement de ma bonté, la source de la connaissance, la demeure de la sainteté, l'excellence de la gloire, la totalité de la puissance ». Pour sa gloire éternelle il a fait choix de l'enseignement qu'il me donne et je veux trouver mon bon plaisir dans le jugement qu'il portera sur moi.

Au début de l'occupation de mes mains et de mes pieds, je veux bénir son nom. Quand je sors ou que j'entre, quand je m'assieds ou que je me lève, et lorsque je m'étends sur ma couche, je veux le célébrer.

Je veux lui offrir le chant de mes lèvres et le bénir pour la table qu'il a préparée aux hommes, avant d'étendre la main pour me nourrir des produits délicieux de la terre.

Lorsque surviennent la crainte et la terreur et là où l'on ne trouve qu'angoisse et dévastation, je le bénis en exaltant ses merveilles, je médite sa puissance et sur ses bontés je veux m'appuyer sans cesse. Car je sais que dans sa main est le jugement de tout vivant et que toutes ses œuvres sont vérité. Et quand il envoie l'épreuve, je le loue; et quand il envoie son salut, je le chante également.

Je ne réponds à personne en rendant le mal : c'est par le bien que je poursuis un chacun, car à Dieu appartient le jugement de tout vivant et c'est lui qui rendra à chacun sa juste rétribution.

Je ne nourris aucune envie dans un esprit de méchanceté et mon âme n'aspire pas aux biens acquis par violence et je ne veux aucune querelle avec les hommes de corruption jusqu'au jour de la vengeance. Mais je garde ma colère (92) contre les hommes de perversité et je n'aurai de cesse que Dieu ne les ait *jugés*.

Je ne m'indigne pas en attendant que le pécheur se convertisse et je ne répands pas ma pitié sur ceux qui dévient du droit chemin et je ne porte pas mes consolations aux affligés aussi longtemps qu'ils ne sont pas parfaits dans leurs voies.

Je n'écoute pas Bélial dans mon cœur et il n'entendra pas sur mes lèvres des impiétés. La trahison criminelle, les fraudes et les mensonges ne se trouveront pas sur mes lèvres. Mais c'est le fruit de sainteté et non les abominations qui seront sur ma langue.

C'est pour les louanges que j'ouvre la bouche et ce sont les justices de Dieu

---

(91) Si l'on interprète « *chwq chrwt* » comme signifiant « loi de la liberté », on ne voit pas très bien comment l'auteur a pu dire : « mon péché est devant mes yeux selon la loi de liberté ».

(92) *w'pj'*, transcription de Burrows que le P. v. d. Ploeg veut modifier en *w'pw'* de manière à comprendre et à traduire : « Et donc ». — Milik maintient la transcription de Burrows et traduit « *et ma colère* », en considérant le *'aleph* final comme une addition comparable à celle du *'aleph* dans *kj'* (quia) et dans *lw'* (ei : VI, 27). Négligence du scribe d'ailleurs qui ajoute le 'aleph final là où il est inattendu et l'omet là où il serait à sa place, soit dans le corps du mot : *gwljn* pour *g'wljm* (II, 2) ; *rshwn* pour *r'shwn* (II, 20) ; *jwmrw* de *'mr* (VI, 13), soit à la fin : *wlhbj* pour *wlhbj'* (I, 7) ; *lw* (légation) pour *lw'* (IX, 24).

que ma langue raconte sans cesse. Mais la perversité des hommes et la perpétration de leurs péchés de vanité, je les bannis de mes lèvres; leurs souillures et leurs fraudes, je les bannis de la connaissance de mon cœur.

Dans un calcul de prudence, je manifeste (93) la connaissance, et avec la prudence de la connaissance je veux établir (autour d'el)le une limite ferme pour garder la vérité et un décret puissant pour garder la justice de Dieu.

J'(attacher)ai (94) le précepte au cordeau qui mesure les temps (et au poids (95) qui fixe) la justice : amour de la bonté envers ceux qui sont brisés, fortifier les mains des timi(des (96), enseigner) aux esprits égarés l'intelligence; instruire dans la doctrine ceux qui murmurent; répondre avec modestie à ceux qui ont l'esprit orgueilleux et avec un esprit soumis aux hommes du joug, qui étendent le doigt (97), tiennent des discours injurieux et acquièrent la richesse.

Pour moi, c'est à Dieu qu'appartient mon jugement et dans ses mains se trouvent la perfection de ma voie et la droiture de mon cœur et c'est par sa justice que mon péché est effacé.

De la source de son savoir il a fait jaillir sa lumière et mon œil a contemplé ses merveilles et mon cœur a été illuminé par le mystère de ce qui est accompli (98).

L'être éternel est le soutien de ma droite. Sur un rocher puissant est le chemin de mes pas. Il n'est rien qui soit capable de les ébranler (99), car la vérité de Dieu, voilà le rocher de mes pas, et sa force est le soutien de ma droite, et de la source de sa justice sortent des jugements de lumière pour mon cœur.

Des secrets de ses merveilles, mon œil a contemplé l'être éternel : sagesse qui est cachée aux hommes de savoir, conseil de prudence qui dépasse les fils de l'homme, source de justice, réservoir de force, habitation de gloire qui sont loin de la congrégation de la chair.

Ceux que Dieu a choisis, il les a établis comme une possession éternelle et il les a constitués héritiers dans la portion des saints et il leur a donné pour compagnie les fils des cieux, pour qu'ils soient la congrégation de la communauté et les habitants de la demeure de sainteté et la plantation éternelle en relation avec tout le passé.

Quant à moi, j'appartiens à une humanité d'iniquité, à la congrégation de la chair de péché. Mes crimes, mes iniquités, mon péché et les perversions de mon cœur m'associent à la vermine, à ceux qui vont dans les ténèbres.

C'est que l'homme (n')est (pas) maître de son chemin et il ne dirige pas sa marche. De Dieu relève la décision et de sa main dépend la perfection de la

---

(93) Le texte se lisait d'abord *'str* (je cacherai). Un *phé* superposé au *tau* a substitué une seconde lecture *'spr* (je raconterai), qui est à peu près le contraire de la première.

(94) *''lmh* (j'attacherai), d'après *Genèse*, XXXVII, 7 (v. d. Ploeg).

(95) *Le poids* (parallèle au *cordeau*) : conjecture de Milik.

(96) *lnmch(rj lb)* : « les timides », lacune comblée d'après Isaïe, XXXV, 4.

(97) *Les hommes du joug* = ceux qui font régner l'oppression; *étendre le doigt* est un geste considéré comme railleur et injurieux : Isaïe, LVIII, 9 et *Proverbes*, VI, 13.

(98) *rz nhjh* (le mystère de ce qui est accompli) « les actes merveilleux de Dieu accomplis dans le passé » (v. d. Ploeg, qui rapproche : *nhjwt 'wlm* « ce qui s'est passé autrefois », dans le Doc. Dam., XVI, 2, et *rz nhjh* (*le mystère passé*, parallèle aux *choses anciennes*) : dans un fragment d'un ouvrage inconnu trouvé dans la grotte de Qumrân (*Revue Biblique*, 1949, p. 605, lignes 2 et 3 du fragment). D'autres interprètent au futur : « ce qui va s'accomplir ». Cfr *Siracide*, XLII, 19 et XLVIII, 25 où *nhjwt* = ἐπεσόμενα, τὰ ἐσόμενα.

(99) Au lieu de *jzd 'zr'* (ce qui n'offre aucun sens), lire *jzd'z'w*, d'après col. VIII, 8.

conduite. Dans sa connaissance tout s'est fait. Et tout ce qui est, il l'a établi selon son dessein. Et en dehors de lui rien ne se fait.

Quant à moi, si je vacille, les bontés de Dieu sont mon salut pour l'éternité. Si je chancelle dans le péché de la chair, mon jugement est dans la justice de Dieu : elle triomphera pour l'éternité. Et s'il m'envoie l'épreuve, il délivrera du moins mon âme de la perdition et il affermira sur le chemin mes pas.

Dans ses miséricordes, il m'a attiré et dans ses bontés, viendra mon jugement. Dans la justice de sa vérité, il m'a jugé et dans l'abondance de sa bonté, il couvrira toutes mes fautes et dans sa justice, il me purifiera de la souillure de l'homme et du péché des fils de l'homme, pour qu'on loue Dieu de sa justice et le Très-Haut de sa splendeur.

5) *Une prière du sage* (XI, 15-22).

Béni sois-tu, mon Dieu, qui as ouvert à la connaissance le cœur de ton serviteur. Dirige dans la justice toutes ses actions et accorde au fils de ta servante ce qu'il t'a plu d'accorder à ceux qui sont élus parmi les hommes : de se tenir en ta présence éternellement.

Car en dehors de toi, aucun chemin n'est parfait et sans ton bon plaisir rien ne se fait. C'est toi qui as enseigné toute connaissance et tout ce qui est arrivé, est arrivé selon ton bon plaisir.

Et il n'en est aucun autre en dehors de toi pour répondre si tu consultes, pour comprendre tous tes desseins de sainteté, pour contempler la profondeur de tes secrets, pour pénétrer toutes tes merveilles et l'étendue de ta puissance.

Et qui peut soutenir ta gloire et qu'est-ce donc que celui-là, le fils de l'homme, parmi tes œuvres merveilleuses, et celui qui est né de la femme, comment se tiendra-t-il en ta présence ? Car celui-là a été pétri (100) d'argile et son corps (101) deviendra la nourriture des vers. Celui-là n'est fait (102) que d'une poignée (103) de poussière et son désir va à la poussière. Que répondra l'argile et que comprendra-t-elle au dessein du potier (104) ?

Gustave LAMBERT, S. I.

---

(100) *mgblw*, « aliquod depsendo confectum » (Milik) : nom formé du préfixe *mem* et du radical *gbl* (pétrir). Pour faire l'homme, le potier divin a d'abord préparé et pétri la pâte d'argile (cfr *Nouvelle Revue Théologique*, 1949, p. 627-628, note 17).

(101) *sdwrw* (à lire *siddûrô)* : *siddûr*, nom de forme *qittûl* dérivé du radical *sdr*, disposer, mettre en ordre. — Ici, *siddûr* est la « compages corporis », la structure du corps, le corps lui-même.

(102) *mswr*, nom formé du *mem* préfixe et du radical *swr* (fingere, formare), parallèle à *jsr - mswr* est donc l'équivalent de *jezer* (figmentum).

(103) *qwrz* : participe actif de *qrz* (pincer l'argile entre le pouce et l'index) : verbe qui décrit parfaitement l'action du potier et qui se rencontre dans Job et en akkadien : cfr *Nouvelle Revue Théologique*, 1951, p. 233-234. — Le sens est donc : « Celui-là n'est qu'un vase d'argile qu'a pincée (le potier divin) ».

(104) *wjwzr* : participe actif de *jzr* (fingere, formare) : ce terme est habituel en hébreu pour désigner le potier. — Au lieu de *jwzr jd* on attendrait *jd jwzr* (la main du potier). — La construction grammaticale des cinq derniers mots fait difficulté : v. d. Ploeg traduit : « Comment pourront s'asseoir ensemble l'argile et le Modeleur, et qu'est-ce qu'il comprend du conseil (de Dieu) ? » ; nous supposons que l'auteur a voulu écrire : « qu'est-ce qu'*elle* comprend ? » (il s'agit de l'argile). — Milik : « Quid responderit argilla, cum potestati subsit figuli, et quod est consilium quod intelligat ? ». — Notre traduction ne fait que conjecturer un sens approximatif.